

Le 14 septembre 2013

Aux agentes et agents de pastorale laïcs,

Sujet : célébration de mariage civil

Les agentes et les agents de pastorale, par mission spécifique de l'évêque diocésain, collaborent à l'exercice de la charge pastorale par des tâches de direction, d'animation ou de coordination. Les agentes et les agents de pastorale laïques exercent un véritable ministère. Ils sont les représentantes et les représentants officiels de l'Église catholique. Ils ne sont pas des laïcs comme les autres. Les fidèles en sont conscients. Ce qu'ils font se reflète sur toute l'Église. Aussi, les agentes et agents de pastorale doivent être pleinement dans la communion de l'Église catholique par les liens de la profession de foi, des sacrements et du gouvernement ecclésiastique (can. 205).

Nous rencontrons de plus en plus le cas de catholiques qui pour toutes sortes de raisons : divorce civil seulement, motifs idéologiques, raisons pratiques optent pour un mariage civil. Il arrive que les agentes et agents de pastorale sont demandés pour célébrer un mariage civil : il s'agit de personnes avec qui ils ont des liens de parenté ou d'amitié. À cause de leur mission spécifique en Église, les agentes et les agents de pastorale ne doivent pas accepter ces demandes.

Comment accepter de célébrer un mariage qui n'est pas reconnu par l'Église catholique dont on est un représentant officiel, les catholiques étant tenus à la forme canonique du mariage? Par respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leur proches et aussi à la communauté des fidèles, il faut éviter toute forme de confusion dont celle d'un mariage sacramental.

Pour les raisons mentionnées précédemment, les prêtres et les diacres ne doivent pas eux aussi célébrer de mariage purement civil. D'ailleurs, il est interdit au Québec à un célébrant de l'Église catholique romaine qui à un numéro civil d'identification de célébrer un mariage uniquement civil. En effet, il n'est habilité à célébrer que des mariages religieux conformément aux normes canoniques et liturgiques en vigueur. Son numéro d'identification civile donne les effets civils aux mariages religieux qu'il célèbre.

Je vous demande donc, chers collaboratrices et collaborateurs, de vous en tenir à ces directives qu'il m'est paru nécessaire de vous adresser.

*Mgr André Gazaille
évêque de Nicolet*